

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2024/32 **PORTANT AUTORISATION DE TOURNAGE**

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'autorisation de tournage formulée par France 3 CORSE VIA STELLA ;

ARRÊTE

Article 1 : La chaîne France 3 CORSE VIA STELLA est autorisée à tourner une émission sur le plateau de la SARRA et sur le parvis de l'église grecque, le 02 juillet 2024.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 28 juin 2024.

Le Maire,
François GARIDACCI